

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Depuis 2005 Luxlife a décidé de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants (situation de run-off). Au 31/12/2017 Luxlife S.A. gérait 58 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 13,2 Millions d'euros.

La gestion de la compagnie est confiée à un cabinet d'actuares conseils.

Compte tenu de la petite taille du portefeuille, la compagnie est en perte depuis quelques années. Afin de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la nouvelle norme de solvabilité, Luxlife S.A. a procédé fin 2017 à une augmentation de capital de 0,6 millions d'euros.

Luxlife dispose ainsi de la solvabilité nécessaire pour faire face à ses engagements futurs, mettant les assurés à l'abri des conséquences que les pertes attendues dans le futur pourraient avoir sur leurs contrats, et leur donnant ainsi une garantie de bonne fin.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

- Luxlife S.A. a été créée en 1992. La compagnie a, jusqu'en 2005, commercialisé des produits d'assurance-vie dans le cadre de la directive européenne sur la libre prestation de service. Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Au 31/12/2017 Luxlife S.A. gérait 58 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 13,2 Millions d'euros.

La gestion de la compagnie est confiée à un cabinet d'actuares conseils. Le dirigeant agréé de Luxlife S.A., unique employé de la compagnie, est également employé par le cabinet d'actuares conseils.

Luxlife S.A. est soumise, depuis le 01/01/2016, aux exigences de la directive « Solvabilité 2 ». Afin de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la nouvelle norme de solvabilité, Luxlife S.A. a procédé fin 2017 à une augmentation de capital de 0,6 millions d'euros.

- L'autorité de contrôle de Luxlife S.A. est le Commissariat Aux Assurances (CAA) dont les coordonnées sont les suivantes :
Commissariat Aux Assurances
Boulevard Joseph II, 7
L-1840 Luxembourg

- Le réviseur de Luxlife est le cabinet Mazars Luxembourg dont les coordonnées sont les suivantes :
 - Mazars Luxembourg
 - 10A, rue Henri M. Schnadt,
 - L-2530 Luxembourg

- Les deux actionnaires de Luxlife sont :
 - Groupama Holding Filiales et Participation
 - 8/10 rue d'Astorg
 - F-75008 PARIS
 - France

Groupama S.A. est actionnaire à hauteur de 94,50%

SCOR GLOBAL LIFE S.E.

5 Avenue Kleber

F- 75116 PARIS

France

SCOR GLOBAL LIFE S.E. est actionnaire à hauteur de 5,50%

Luxlife ne fait plus partie des activités stratégiques de ses actionnaires.

- Luxlife a en portefeuille des produits d'investissement sous forme d'assurance vie multi-supports et multi-devises.
Les supports proposés sont soit des fonds à capital garanti en EUR ou en USD, soit des unités de compte, qui correspondent à des fonds internes collectifs ; certains sont libellés en EUR, et d'autres en USD.

A.2 Résultats de souscription

Comme indiqué précédemment, Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Fin 2017 le nombre de contrats en gestion était de 58 contre 70 au 31/12/2016, ce qui représente une diminution de 17% du nombre de contrats en gestion. Les provisions techniques n'ont cependant diminué que de 9,7 % et sont passées de 14.335.072 EUR 31/12/2016 à 12.950.164 au 31/12/2017.

En théorie, les preneurs d'assurance peuvent effectuer des versements complémentaires sur leurs contrats. Dans la pratique aucune nouvelle prime n'a été émise en 2017, tout comme en 2016 et 2015. Les marges de recettes sur les primes versées sont dès lors nulles.

En 2017 le montant des rachats, en ce compris le montant du contrat résilié suite au décès d'un assuré, est de près de 1.599.000 EUR. Il est en augmentation de 42% par rapport à l'année 2016 (les rachats étaient d'un peu plus de 1.128.000 EUR). Luxlife S.A. n'applique pas de pénalités sur les montants rachetés. Les marges sur les rachats de contrats sont également nulles.

LuxLife S.A. ne prélève pas de marge sur les éventuels frais appliqués en cas d'arbitrages demandés par le preneur d'assurance.

Le résultat technique de la Compagnie est, de ce fait, uniquement composé :

- des chargements de gestion prélevés sur les provisions techniques, déduction faite des commissions de gestions versées aux intermédiaires,
- de rétrocessions de frais prélevés sur certaines sicavs (15.070 EUR en 2017 contre 14.640 EUR en 2016)
- Du coût de la réassurance
- Des frais généraux (-368.128 EUR en 2017 contre -352.633 EUR en 2016)

Le résultat technique est, en 2017, de -603.761 EUR, et de -582.550 EUR en 2016

A.3 Résultats des investissements

Les produits offerts par Luxlife proposent deux types de supports financiers :

- Un fonds en EUR et un fonds en USD avec une garantie en capital.
- Des unités de compte : ce sont des fonds (au nombre de 7 actuellement) dont le risque financier est supporté par le preneur.

Tous les produits financiers des fonds proposés comme investissements aux preneurs sont intégralement attribués aux preneurs d'assurance.

Les revenus financiers pour la Compagnie comprennent donc uniquement les revenus sur les fonds propres. Les fonds propres de la compagnie sont investis, pour partie, dans deux comptes épargne dont les rendements sont très faibles. Les revenus générés par le placement des fonds propres, diminués des frais bancaires sont de ce fait faibles négatifs (-11.303 EUR en 2017 contre 713 EUR en 2016).

Les revenus financiers ont un faible impact sur le résultat total de la compagnie qui est principalement formé par le résultat technique négatif : en effet, les frais de gestion prélevés sur les contrats sont insuffisants pour couvrir les coûts de la Compagnie, principalement constitués de coûts fixes.

Le résultat total de l'exercice 2017 est de -642.639 EUR contre -607.161 EUR en 2016.

Ce résultat est dû au résultat technique, à la reprise d'une provision complémentaire de 300.000 euros et à la constitution d'une provision complémentaire de 600.000 EUR. Cette provision de 600.000 EUR correspond à une provision pour les pertes estimées de 2018 et 2019. En effet, Luxlife continue la gestion des contrats en portefeuille courant 2018 et 2019 et les pertes sont certaines.

A.4 Résultats des autres activités

Luxlife S.A. n'a pas d'autres activités que celles décrites ci-dessus.

A.5 Autres informations

Néant

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance de Luxlife est basé sur deux pôles de responsabilités :

- Le Conseil d'Administration,
- La société de conseil HEPTA CONSULT, le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne.

Le conseil d'administration :

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts de Luxlife S.A. est de sa compétence.

Le conseil d'administration a délégué ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à Alain Arnswald, directeur délégué de la société.

Le conseil d'administration a fixé les conditions d'exercice de ces pouvoirs ainsi que la rémunération attachée à cette délégation.

Luxlife S.A. est engagée par la signature du directeur délégué.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par année, à la fin du premier trimestre, pour :

- examiner et arrêter les comptes de l'exercice clos,
- pour fixer les objectifs de la compagnie,
- et pour aborder tout sujet concernant la société.

Le conseil d'administration comprend trois membres :

- Le Président : Monsieur Philippe Henri-Burlisson, membre du comité de direction international de Groupama S.A.. Il est l'interlocuteur d'HEPTA CONSULT pour toutes les questions et matières qui sont restées sous la responsabilité de Groupama, et pour toutes les questions nouvelles ou problèmes spécifiques,
- Monsieur Yu Yi Fang, représentant de la Caisse Fraternelle d'Epargne,
- Monsieur Christian Mainguy, représentant de Score Global Life S.E..

La rémunération du conseil d'administration est arrêtée par l'assemblée générale. Aucune rémunération n'a été accordée aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2017.

Le secrétariat juridique de Luxlife est assuré par Madame Laurence de Félix, membre de la direction juridique du groupe.

HEPTA CONSULT, le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne :

Une convention de délégation de gestion a été signée entre Luxlife et HEPTA CONSULT. Elle décrit de manière détaillée les fonctions et les responsabilités prises en charge par HEPTA CONSULT, à savoir (liste non-exhaustive):

- Gestion des contrats d'assurance vie, de la relation avec les clients et règlement des prestations y afférentes,
- Gestion des réclamations et préparations de dossiers contentieux,
- Gestion des actifs représentatifs,
- Gestion de la réassurance,
- Gestion de la rémunération des courtiers,
- Gestion de l'archivage,
- Gestion des relations avec les autorités de contrôle,
- Gestion de la comptabilité et organisation de l'audit,
- Gestion de la fiscalité de la société,
- Mise à disposition des locaux,
- Mise à disposition du dirigeant agréé,
- Délégation de pouvoir de signature pour l'exécution de toutes ces tâches et responsabilités,
- Prise en charge de toutes les tâches et responsabilités imprévisibles mais incombant à la compagnie.

Le directeur délégué étant le seul employé de la société, il exerce de ce fait les trois fonctions clés prévues par la directive Solvabilité II, à savoir :

- La fonction actuarielle,
- La fonction de conformité,
- Et la fonction de gestion des risques.

Le directeur délégué exerce ces fonctions, mais sous l'entière responsabilité d'HEPTA CONSULT.

La fonction d'audit interne, est exercée par un membre du conseil d'administration, Monsieur Yu Yi Fang.

Principes de gouvernance

Pour tous les actes de gestion ainsi que les responsabilités qui ne sont pas décrits dans la convention de délégation de gestion, HEPTA CONSULT transmet les demandes spécifiques au président du conseil d'administration qui se charge de les confier à la direction du département concerné au sein

de Groupama, qui, à son tour, donne à HEPTA CONSULT les directives à suivre. Sont concernés jusqu'à présent :

- La direction financière,
- La direction juridique,
- Le responsable du groupe de travail « Solvabilité II »
- Le responsable du groupe de travail FATCA.
- Le responsable du groupe de travail « Echange automatique d'information ».

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le conseil d'administration :

Les administrateurs en fonction exercent des fonctions de direction dans des activités d'assurance ou de réassurance soumises à l'autorité de contrôle des assurances en France, l'ACPR (Groupama S.A. et Scor Global Life S.E.). A ce titre ils sont déjà soumis aux mêmes exigences de compétences et d'honorabilité en vertu de la directive Solvabilité II.

HEPTA CONSULT, le sous-traitant :

En raison de l'obligation légale de disposer d'un statut de professionnel du secteur des assurances (PSA) pour exercer la sous-traitance au Luxembourg, la délégation de gestion sera transférée d'HEPTA CONSULT vers la société PACK Assurance Management lorsqu'un accord aura été trouvé entre les parties et en fonction des décisions sur le futur de la Compagnie.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La fonction de gestion des risques de Luxlife S.A. couvre la gestion de tous les risques auxquels la compagnie est ou pourrait être confrontée.

Compte tenu de la situation de run off, la compagnie ne prend plus de nouveaux risques inhérents à la souscription de nouveaux contrats.

Il incombe à la Compagnie de gérer les risques pris par le passé, mais qui se réalisent maintenant.

Luxlife reste exposée aux risques suivants :

- Le risque de mortalité ;
- Les risques liés aux investissements.
- Les risques juridiques pouvant générer des litiges.

Le risque de mortalité :

Les risques de mortalité sont très limités. Luxlife supporte le risque de la garantie plancher, à savoir l'éventuelle différence positive entre les primes payées et la valeur du contrat. Cette situation peut se produire sur des contrats investis en unités de compte, et après une chute boursière (situation après 2008). Luxlife réassure 90% du risque de chaque contrat.

Luxlife constitue une provision pour la couverture de ce risque (Provision pour capitaux décès non tarifés), chaque année, et pour tout contrat ayant un tel capital sous risque. Le montant de cette provision est de moins de 1.000 EUR au 31/12/2017.

Les risques liés aux investissements :

Pour les fonds à taux minimum garanti en EUR ou en USD, deux risques sont suivis de très près :

1) Le risque Actif/Passif:

- La duration : si l'assureur garantit un capital ou un rendement pour une durée donnée, idéalement il doit couvrir cet engagement (son passif) par des obligations de durée comparable (son actif). Régulièrement, et après chaque rachat ou décès important, la duration du passif est recalculée et la duration de l'actif est ajustée par des arbitrages afin que l'écart ne soit pas supérieur à 1 an. Nous privilégions une duration de l'actif légèrement supérieure à celle du passif.
- Le taux de rendement : hormis les premiers contrats souscrits en 1993 et 1994, qui bénéficient d'une garantie de taux minimum viagère, les autres contrats bénéficient d'un taux garanti pour 8 ans dont le maximum est fixé par le Commissariat aux Assurances, et qui est de l'ordre de 60% du taux de référence du marché obligataire sans risque, ce qui génère une marge pour la compagnie sur le taux garanti. A noter que depuis le 01/04/2015 les renouvellements, à l'issue des périodes de 8 ans, sont effectués avec un taux technique de 0%, pour l'EUR et pour l'USD. Ce qui signifie que la garantie donnée est la garantie de restituer le capital investi, sachant que les produits financiers des investissements viendront s'y ajouter au titre de la participation bénéficiaire.

Lors de chaque étude ALM on a pu observer :

- Que le rendement moyen de l'actif était supérieur au taux garanti moyen sur le passif,
 - Et que la projection dans le futur du passif et de l'actif validaient cette situation, à paramètres inchangés (taux du marché obligataire au niveau actuel et taux garanti de 60% de ce taux de référence, puis de 0%)
- Risque de hausse des taux : A chaque étude ALM nous déterminons la hausse des taux du marché obligataire que le portefeuille pourrait supporter. En effet en cas de hausse des taux d'intérêts, les clients pourraient être tentés de racheter pour investir sur des produits offrant le nouveau taux du marché. Mais ces rachats (sans pénalité) provoqueraient des moins-values sur la réalisation des actifs, pénalisant de la sorte les preneurs qui ne rachèteraient pas.

Toutefois, Luxlife distribue une participation aux bénéfices supérieure aux produits financiers par prélèvement sur le fonds de revalorisation et donne ainsi un rendement global conforme au marché. Nous vérifions régulièrement que le portefeuille peut toujours supporter une hausse des taux du marché obligataire d'au moins 1%.

2) Le risque de la compagnie pour les produits dont le risque financier est supporté par le preneur :

En principe ce type de produit ne génère aucun risque pour la compagnie. Toutefois, il n'est pas rare de voir certaines compagnies condamnées pour défaut de conseil ou de d'information insuffisante sur les risques liés aux supports proposés.

En ce qui concerne Luxlife nous pouvons considérer que le risque n'existe pas pour les raisons suivantes :

- Il y a peu de supports proposés et ils sont inchangés depuis de nombreuses années,
- Leur dénomination est très explicite : « Actions françaises », « Actions américaines », « Profil équilibré », etc. Le client peut aisément trouver un benchmark,
- Il s'agit de fonds gérés par des asset managers réputés : Groupama, Fidelity, HSBC, Banque de Luxembourg...
- Ce sont des fonds de très grande taille, qui existent depuis de très nombreuses années et affichent un bon track record.

Les risques juridiques pouvant générer des litiges

Ces risques ont été pris par le passé et sont inhérents au portefeuille. Luxlife doit uniquement gérer les éventuels litiges en cas de réalisation de ces risques.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Etant donné qu'il n'y a plus de prise de risques, Luxlife gère les risques inhérents au portefeuille existant, et conformément aux procédures en place depuis la mise en run-off.

B.5 Système de contrôle interne

Un système de contrôle de gestion interne n'est pas nécessaire en raison du très petit nombre d'actes de gestion, et de la supervision des activités exercée par HEPTA CONSULT.

Plus particulièrement :

- Compte-tenu du très petit nombre de contrats en vigueur (58 au 31/12/2017), la gestion quotidienne comprend un petit nombre d'actes de gestion. Les mouvements financiers globaux sont pratiquement toujours relatifs à un seul acte de gestion sur un contrat. En conséquence la gestion est très transparente et chaque opération est aisément traçable. La bonne exécution des mouvements techniques et financiers peut donc être suivie facilement.

- La gestion est exécutée par le dirigeant dont la qualification et l'expérience sont élevées. Comme les opérations sont traçables et ne comprennent pas de traitements de masse, il peut suivre et contrôler leur déroulement.
- La gestion est exécutée conformément au manuel des procédures. Les procédures de gestion ont été établies avant la prise en charge par HEPTA CONSULT. Elles ont été éprouvées par le passé, validées par l'actionnaire, et elles font partie intégrante de la convention de délégation de gestion.
- Tous les montants globaux sont validés par d'autres intervenants d'HEPTA CONSULT qui contrôlent également la cohérence entre les données techniques, financières et comptables avant de les intégrer dans les différents rapports aux autorités de contrôle ou de les soumettre aux réviseurs externes.

B.6 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne, prévue dans la directive Solvabilité II, est exercée par un administrateur. Celui-ci n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction au sein de Luxlife. Il dispose de l'indépendance et des moyens nécessaires à la conduite de ses missions. Il peut ainsi exercer sa fonction de manière saine, honnête et objective.

La fonction d'audit interne établit, met en œuvre et garde opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et du système de gouvernance de Luxlife. La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne adopte une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités.

Elle émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux d'audit conduits. Elle soumet au moins une fois par an au Conseil d'Administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations et s'assure du respect des décisions prises par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations qu'elle a faites. Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

Compte tenu de la situation de run-off de Luxlife la charge de travail de la fonction d'audit interne est faible, d'autant plus qu'Hepta Consult contrôle et valide toutes les nouvelles procédures mises en place en raison des nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que les comptes, les budgets, et les traitements particuliers non-spécifiques et non-récurrents.

B.7 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle comprend uniquement des fonctions de gestion actuarielle : calcul de provisions, calcul de duration et reporting. A l'exception du reporting qui subit des évolutions au gré des modifications réglementaires (et notamment de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité2), les techniques actuarielles restent inchangées. Le dirigeant agréé, lui-même actuaire expérimenté, peut en assumer la responsabilité. La veille réglementaire est assurée par HEPTA CONSULT qui est actuaire-conseil.

B.8 Sous-traitance

Compte-tenu de sa situation de run-off depuis 2005, et afin de diminuer les coûts fixes tout en maintenant une gestion exercée par des professionnels expérimentés, Luxlife est sous-traitée intégralement et n'a plus de substance propre.

Les services aux assurés et aux courtiers sont assurés dans le respect strict des engagements contractuels, avec la même qualité qu'avant la mise en run-off.

B.9 Autres informations

Néant

C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

Sans objet compte-tenu de la situation de run-off.

C.2 Risque de marché

La gestion actif-passif en place et sans apports de capitaux nouveaux permet de maîtriser totalement le risque de marché.

C.3 Risque de crédit

La réglementation luxembourgeoise prévoit l'obligation d'investir au moins 60% des actifs représentatifs des provisions techniques avec garanties de l'assureur dans des obligations d'émetteurs publics. Pour les 40% maximum restants, les obligations d'émetteurs non-publics, principalement des grandes entreprises, sont admises dans la limite de 5% par émetteur afin de bénéficier d'une diversification minimale et de réduire l'exposition sur un seul émetteur. Afin de limiter le risque de crédit, Luxlife sélectionne des émetteurs cotés bénéficiant d'un bon rating. L'évolution du rating des émetteurs non publics est suivie systématiquement afin de prémunir la Compagnie contre un accroissement du risque de crédit sur un émetteur et, le cas échéant, d'arbitrer vers un émetteur mieux coté.

C.4 Risque de liquidité

Luxlife investit uniquement en titres cotés négociables, s'assurant ainsi d'une liquidité totale.

En ce qui concerne les fonds propres :

- la plus grande part (3.009.946 EUR) est investie sur un compte d'épargne résiliable avec un préavis de 40 jours. Ce compte a été souscrit auprès de la BCEE qui dispose du rating « AAA » de S&P ;
- 1.300.264 EUR sont investis sur un compte d'épargne résiliable avec un préavis de 33 jours. Ce compte a été souscrit auprès de la BDL qui dispose du rating « A » de S&P ;
- 614.817 EUR sont déposés sur un compte courant auprès de la BDL.

Le risque de liquidité peut donc être considéré comme étant proche de zéro.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est transféré à un Professionnel du Secteur des Assurances qui offre toutes les garanties de bonne fin pour la gestion quotidienne de la Compagnie.

C.6 Autres risques importants

Luxlife n'est exposée à aucun autre risque important.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières à communiquer.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, Luxlife est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la Directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique de Luxlife est présenté dans le QRT S.02.01 (cf. Annexe)

D.1 Actifs

Les actifs sont composés exclusivement de cash, de compte épargne à préavis, d'obligations cotées et de parts de fonds communs de placement.

Tant pour le calcul de solvabilité que pour les états financiers des comptes statutaires (LuxGaap), le cash et les comptes d'épargne sont pris en compte pour leurs montants nominaux et les parts de fonds communs de placement sont pris en compte à leur valeur de marché, ou plus précisément leur valeur de cotation.

Quant aux obligations, elles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, corrigé de l'éventuel amortissement de la décote ou surcote à l'achat, dans les états financiers statutaires (LuxGaap), alors qu'elles sont prises en compte à leur valeur de marché pour les besoins de calcul de solvabilité.

La synthèse des actifs se présente comme suit, sachant que les devises sont converties en euros au cours de clôture de l'exercice :

	Etats financiers (LuxGaap)	Bilan Solvabilité II
Obligations	9.728.120 EUR	10.279.137 EUR
Autres actifs	9.018.854 EUR	9.018.158 EUR

D.2 Provisions techniques

L'activité se scinde en deux lignes d'activité :

- Les unités de compte (investissements dont le risque financier est supporté par le preneur)
- Les fonds garantis (investissements garantis par l'assureur). Ils sont au nombre de 2 : un en euros (EUR) et l'autre en dollar américain (USD).

Pour les deux lignes d'activité, les différences entre les montants des provisions techniques dans les comptes statutaires et les montants dans le bilan solvabilité se justifient de la manière suivante.

Dans les états financiers statutaires, les provisions techniques sont une image instantanée des engagements de l'assureur à la date de clôture. Pour les produits d'investissement, l'engagement de l'assureur à une date donnée, est la valeur de l'épargne accumulée sur ces contrats à cette date.

Pour le calcul de la solvabilité de la compagnie, on projette l'évolution des contrats sur base d'hypothèses de rendements futurs, de mortalité des assurés, du taux de rachat des contrats, des frais prélevés sur ceux-ci, des coûts de gestion des contrats, du résultat de la réassurance (le coût moins les prestations reçues du réassureur), et d'autres paramètres éventuels qui influencent l'évolution du portefeuille. La projection est réalisée sur un grand nombre d'années, jusqu'à quasi extinction du portefeuille. Tous les montants futurs ainsi calculés sont actualisés à la date de calcul à l'aide de la courbe des taux sans risques.

Ce résultat est le « Best Estimate » des provisions techniques, c'est-à-dire la meilleure estimation possible des montants dont doit disposer l'assureur à la date de calcul pour faire face à tous ses engagements futurs si le portefeuille se développe conformément aux hypothèses retenues.

Ce calcul intègre donc la valeur actuelle des résultats futurs : si des bénéfices sont attendus dans le futur, l'assureur doit disposer de moins de provisions à la date de calcul ; à l'inverse, si ce sont des

pertes qui sont attendues, l'assureur doit disposer de plus de provisions que le montant de ses provisions statutaires.

La situation de Luxlife est la suivante. Compte-tenu de la très petite taille du portefeuille, qui continue à s'éroder puisqu'il est en run-off, le poids des coûts fixes de fonctionnement de la compagnie devient lourd, et les coûts de gestion ne sont plus couverts par les frais de gestion prélevés sur les contrats. La compagnie est donc en perte de façon irréversible, et le « Best Estimate » de ses provisions techniques est supérieur à ses provisions techniques statutaires. Cette différence, qui est une anticipation des pertes futures, est la composante la plus importante de la solvabilité à couvrir par des fonds propres adéquats. C'est la raison pour laquelle Luxlife a été recapitalisée, à hauteur de 600.010 euros, en décembre 2017.

Luxlife dispose ainsi de la solvabilité nécessaire pour faire face à ses engagements futurs, mettant les assurés à l'abri des conséquences que les pertes attendues dans le futur pourraient avoir sur leurs contrats, et leur donnant ainsi une garantie de bonne fin.

Paramètres et hypothèses utilisées pour le calcul du « Best Estimate » des provisions techniques.

Durée de projection : la projection est réalisée jusqu'à ce que les provisions techniques soient de moins de 10% du montant des provisions techniques à fin 2017.

Taux de rendement : la projection est réalisée sur base des taux de la courbe des taux sans risque corrigé par la volatilité, ce qui constitue une hypothèse très conservatrice et prudente.

En annexe figure le QRT S.22.01 qui présente une quantification des effets d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

Mortalité : la mortalité réelle est basée sur une table de mortalité de population, ajustée d'un coefficient issu de l'expérience du secteur de la réassurance.

Taux de rachat : compte-tenu de la situation de run-off et des observations sur le portefeuille il n'est pas fait de distinction entre les rachats partiels et les rachats totaux. Tous les rachats sont considérés comme totaux. Le taux de rachat utilisé est le taux de rachat (en nombre de contrats) observé durant l'année précédente, soit 18%. Ce taux est incrémenté annuellement de 1% durant la durée de la projection.

Frais de gestion prélevés sur les contrats : les projections sont réalisées contrat par contrat, chacun avec les frais de gestion qui lui sont appliqués, en distinguant ceux qui s'appliquent aux unités de compte et ceux qui s'appliquent aux fonds garantis. Les commissions versées aux courtiers en sont déduits également contrat par contrat.

Primes de risque : il n'y a pas de prélèvement de prime de risque de décès sur les contrats.

Coûts de gestion : les coûts de gestion sont déduits des observations de l'année en cours de clôture. Le coût total de gestion de la compagnie est ventilé en 3 types de coût : la gestion administrative, la gestion financière et la gestion des prestations (sinistres). Pour obtenir le coût de gestion par

contrat, respectivement par prestation, le coût total est divisé par le nombre de contrats, respectivement par le nombre de prestations.

Lorsque le contrat est réparti sur les deux lignes de business (unités de compte et fonds garantis) le coût total de gestion par contrat est réparti proportionnellement aux encours sur chaque ligne de business.

Résultat de réassurance : ce résultat est calculé mais il est négligeable.

Les provisions techniques statutaires et les provisions techniques du bilan solvabilité II s'établissent de la manière suivante.

Les provisions techniques dans les états financiers statutaires s'élèvent à :

- Provisions techniques des contrats en unités de comptes : 3.073.762 EUR
- Provisions techniques des contrats à fonds garantis : 9.876.402 EUR
- Provisions additionnelles : 600.000 EUR

Soit un total de : 13.550.164 EUR

Les provisions techniques du bilan solvabilité II s'élèvent à :

- Provisions techniques des contrats en unités de comptes : 3.450.093 EUR
- Provisions techniques des contrats à fonds garantis : 11.333.005 EUR

Soit un total de : 14.783.097 EUR

Les provisions techniques du bilan solvabilité II sont supérieures aux provisions techniques statutaires de 1.232.934 EUR.

A l'inverse la valeur des actifs du bilan solvabilité II est supérieure à la valeur des actifs du bilan statuaire de 550.321 EUR.

Au total le bilan solvabilité II accuse un déficit de 682.213 EUR.

Les provisions techniques de Luxlife sont présentées dans le QRT S.12.01 (cf. Annexe)

D.3 Autres passifs

Les provisions statutaires comprennent une provision complémentaire de 600.000 euros. Il s'agit d'une provision pour la perte estimée de 2018 et 2019. En effet, Luxlife continue la gestion des contrats en portefeuille courant 2018 et 2019 et la perte est certaine.

Alors que le calcul du « Best Estimate » des provisions techniques se base sur des hypothèses de continuité de la gestion des contrats en portefeuille jusqu'à extinction de celui-ci, Luxlife prendra vraisemblablement des décisions de gestion dont le but sera de mettre fin à ses activités sans attendre l'extinction naturelle du portefeuille. Avant la fin 2019, de telles décisions de gestion devraient intervenir, et des provisions statutaires seront constituées pour couvrir le coût de mise en place de ces décisions. De la même manière, les hypothèses de projection pour le calcul du « Best Estimate » seront revues en fonction de ces décisions.

D.4 Méthodes de valorisations alternatives

Non applicable

D.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations à communiquer.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Compte tenu de la situation de run off et afin de rendre les fonds propres mobilisables rapidement, les capitaux propres sont investis de manière à offrir une liquidité immédiate et un risque de défaut de contrepartie minimal. A la clôture 2017 ils étaient investis de la manière suivante :

- 58% en compte épargne avec préavis, dans une banque de rating S&P (AAA) ;
- 25% en compte épargne avec préavis, dans une banque de rating S&P (A) ;
- 12% en cash auprès d'une banque de rating S&P (A) ;
- 5% en parts de fonds communs de placements monétaires.

Tous ces fonds propres sont éligibles au niveau 1.

Il n'est pas envisagé de modifier cette politique dans le futur.

La réserve de réconciliation s'élève à -889.487 EUR. L'essentiel de cette réserve provient de l'écart entre les provisions techniques du bilan solvabilité II et du bilan statutaire et de la différence de valorisation des actifs entre les deux bilans.

Les fonds propres de Luxlife sont présentés dans le QRT S.23.01 (cf. Annexe)

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Voici les différentes composantes du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis de Luxlife. Chacune d'elle est calculée selon les formules du modèle standard.

La taille du portefeuille de Luxlife étant très petite, le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis sont tous deux inférieurs au minimum absolu fixé à 3.700.000 EUR. Néanmoins ce minimum absolu est couvert par des fonds propres éligibles suffisants.

Fonds éligibles	4.122.670
SCR (*)	1.060.938
MCR (**)	3.700.000
Taux de couverture du SCR	388,59%
Taux de couverture du MCR	111,42%

(*) SCR : Capital de solvabilité requis

(**) MCR : Capital minimum requis

Le Capital de solvabilité requis de Luxlife et le Capital minimum requis sont présentés dans les QRT S.25.01 et QRT S.28.01 (cf. Annexe)

ANNEXE

INFORMATIONS SUR LUXLIFE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATIONS QUANTITATIVES (QRT)

Bilan :

S.02.01 – Bilan

Engagements en Vie :

S.05.01.01.02 – Vie (Primes, sinistres et dépenses)
S.05.02.01.04 – Pays d'origine (Luxembourg) – Engagements en Vie
S.05.02.01.05 – 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie
S.05.02.01.06 – Total des 5 principaux pays et du Luxembourg – Engagements en Vie

Provisions techniques vie et santé SLT :

S.12.01.01.01 – Provisions techniques vie et santé SLT
S.22.01.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Fonds Propres :

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2017
S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2016
S.23.01.01.02 – Réserve de réconciliation

Capital de solvabilité requis :

S.25.01.01.01 – Capital de solvabilité requis de base
S.25.01.01.02 – Calcul du capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis :

S.28.01.01.03 – Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie
S.28.01.01.04 – Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie
S.28.01.01.05 – Calcul du MCR global

Bilan :

S.02.01 – Bilan

S.02.01 Bilan				
			Valeur - Solvabilité II	Valeur - Comptes Statutaires
			C0010	C0020
Actif	Goodwill	R0010		
	Frais d'acquisition reportés	R0020		
	Immobilisations incorporelles	R0030		
	Actifs d'impôts différés	R0040		
	Excédent du régime de retraite	R0050		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	15 301 282,82	14 750 753,59
	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		
	Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		
	Actions	R0100	0,00	0,00
	Actions - cotées	R0110		
	Actions - non cotées	R0120		
	Obligations	R0130	10 279 136,55	9 728 119,72
	Obligations d'État	R0140	6 770 686,98	6 489 257,53
	Obligations d'entreprise	R0150	3 508 449,57	3 238 862,19
	Titres structurés	R0160		
	Titres garantis	R0170		
	Organismes de placement collectif	R0180	261 845,80	262 333,40
	Produits dérivés	R0190		
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	4 760 300,47	4 760 300,47
	Autres investissements	R0210		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	3 073 762,46	3 073 762,46
	Prêts et prêts hypothécaires	R0230		
	Avances sur police	R0240		

	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		
	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-208,17	0,00
	Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00	0,00
	Non-vie hors santé	R0290		
	Santé similaire à la non-vie	R0300		
	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-110,95	0,00
	Santé similaire à la vie	R0320		
	Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-110,95	
	Vie UC et indexés	R0340	-97,22	
	Dépôts auprès des cédantes	R0350		
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360		
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		
	Autres créances (hors assurance)	R0380		
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	892 749,52	892 749,52
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	29 707,67	29 707,67
	Total de l'actif	R0500	19 297 294,30	18 746 973,24
Passif	Provisions techniques non-vie	R0510	0,00	0,00
	Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00	
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
	Meilleure estimation	R0540		
	Marge de risque	R0550		
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0,00	
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
	Meilleure estimation	R0580		
	Marge de risque	R0590		
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	11 333 004,57	9 876 401,61
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		

		Meilleure estimation	R0630		
		Marge de risque	R0640		
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	11 333 004,57	9 876 401,61
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
		Meilleure estimation	R0670	11 213 406,41	
		Marge de risque	R0680	119 598,15	
		Provisions techniques UC et indexés	R0690	3 450 092,79	3 073 762,00
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
		Meilleure estimation	R0710	3 412 344,17	
		Marge de risque	R0720	37 748,62	
		Autres provisions techniques	R0730		600 000,00
		Passifs éventuels	R0740		
		Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4 953,44	4 953,44
		Provisions pour retraite	R0760		
		Dépôts des réassureurs	R0770		
		Passifs d'impôts différés	R0780		
		Produits dérivés	R0790		
		Dettes envers des établissements de crédit	R0800		
		Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		
		Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	308 516,36	308 516,36
		Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	28,42	28,42
		Autres dettes (hors assurance)	R0840	78 028,52	78 028,52
		Passifs subordonnés	R0850		
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
		Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880		
		Total du passif	R0900	15 174 624,09	13 941 690,35
		Excédent d'actif sur passif	R1000	4 122 670,21	4 805 282,89

S.05.02.01.04 – Pays d'origine (Luxembourg) – Engagements en Vie

S.05.02.01.04 LUXEMBOURG - Engagements en Vie				
				Luxembourg
				C0220
	Primes émises	Brut	R1410	0,00
		Part des réassureurs	R1420	
		Net	R1500	0,00
	Primes acquises	Brut	R1510	0,00
		Part des réassureurs	R1520	
		Net	R1600	0,00
	Charge de sinistres	Brut	R1610	0,00
		Part des réassureurs	R1620	
		Net	R1700	0,00
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	0,00
		Part des réassureurs	R1720	
		Net	R1800	0,00
	Dépenses engagées		R1900	70,99
	Autres dépenses		R2500	
Total des dépenses		R2600		

S.05.02.01.05 – Engagements en Vie – 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises)

S.05.02.01.05 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie							
				Pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie			
				GERMANY	BELGIUM	FRANCE	UNITED KINGDOM
				<i>C0230</i>	<i>C0230</i>	<i>C0230</i>	<i>C0230</i>
	Primes émises	Brut	<i>R1410</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
		Part des réassureurs	<i>R1420</i>			201,78	
		Net	<i>R1500</i>	0,00	0,00	-201,78	0,00
	Primes acquises	Brut	<i>R1510</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
		Part des réassureurs	<i>R1520</i>				
		Net	<i>R1600</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charge de sinistres	Brut	<i>R1610</i>	118 377,98	71 887,26	1 409 816,80	0,00
		Part des réassureurs	<i>R1620</i>				
		Net	<i>R1700</i>	118 377,98	71 887,26	1 409 816,80	0,00
	Variations des autres provisions techniques	Brut	<i>R1710</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
		Part des réassureurs	<i>R1720</i>				
		Net	<i>R1800</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses engagées		<i>R1900</i>	6 100,84	4 935,31	400 349,38	4 428,36
	Autres dépenses		<i>R2500</i>				
	Total des dépenses		<i>R2600</i>	6 100,84	4 935,31	400 349,38	4 428,36

S.05.02.01.06 – Engagements en Vie – Total des 5 principaux pays et du Luxembourg

S.05.02.01.06 Total des 5 principaux pays et du Luxembourg - Engagements en Vie				Total des 5 principaux pays et du Luxembourg
				C0280
	Primes émises	Brut	R1410	0,00
		Part des réassureurs	R1420	201,78
		Net	R1500	-201,78
	Primes acquises	Brut	R1510	0,00
		Part des réassureurs	R1520	0,00
		Net	R1600	0,00
	Charge de sinistres	Brut	R1610	1 600 082,04
		Part des réassureurs	R1620	0,00
		Net	R1700	1 600 082,04
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	-1 084 717,36
		Part des réassureurs	R1720	0,00
		Net	R1800	-1 084 717,36
	Dépenses engagées		R1900	415 884,88
	Autres dépenses		R2500	0,00
	Total des dépenses		R2600	415 884,88

Provisions techniques vie et santé SLT :

S.12.01.01.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.01.01 Provisions techniques vie et santé SLT			Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Total (vie hors santé, y compris UC)				
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0150		
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010							0,00		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0020							0,00		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	11 213 406,41		3 412 344,17				14 625 750,58		
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	-110,95		-97,22					-208,17	
		Montants recouvrables au titre de la réassurance (à l'exception des véhicules de titrisation et de la réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0050								0,00	
		Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0060								0,00	
		Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0070								0,00	
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-110,95		-97,22				0,00	-208,17	
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	11 213 517,36		3 412 441,39				0,00	14 625 958,75	
		Marge de risque	R0100	119 598,15	37 748,62							157 346,77
		Montant de la déduction transitoire sur les provisions										
Provisions techniques calculées comme un tout			R0110							0,00		
Meilleure estimation			R0120							0,00		
Marge de risque			R0130							0,00		
Provisions techniques - total			R0200	11 333 004,57	3 450 092,79		0,00			14 783 097,35		
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0210	11 333 115,52	3 450 190,01		0,00			14 783 305,52		
Meilleure estimation des produits avec option de rachat			R0220							0,00		
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie	Sorties de trésorerie	Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230		2 877 000,33							
		Prestations garanties futures	R0240	9 499 328,77								
		Prestations discrétionnaires futures	R0250	636 294,96								
	Entrées de trésorerie	Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	1 077 868,86	535 343,84						1 613 212,69	
		Primes futures	R0270								0,00	
		Autres entrées de trésorerie	R0280								0,00	
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations			R0290	0,00%	0,00%							
Valeurs de rachat			R0300	10 476 401,61	0,00					10 476 401,61		
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêts			R0310							0,00		
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt			R0320		0,00		0,00			0,00		
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité			R0330	11 213 406,41	3 412 344,17					14 625 750,58		
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires			R0340		0,00		0,00			0,00		
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur			R0350							0,00		
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires			R0360		0,00		0,00			0,00		

S.22.01.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.22.01.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires		Montants avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (Approche étape par étape)								
			Sans mesures transitoires portant sur les provisions techniques	Impact de la mesures transitoires portant sur les provisions techniques	Sans mesures transitoires portant sur les taux d'intérêts	Impact de la mesures transitoires portant sur les taux d'intérêts	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques	R0010	14 783 097,35	14 783 097,35	0,00	14 783 097,35	0,00	14 794 098,10	11 000,75	14 794 098,10	0,00	11 000,75
Fonds propres de base	R0020	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	4 122 670,21	0,00	4 111 685,38	-10 984,83	4 111 685,38	0,00	-10 984,83
Excédent d'actif sur passif	R0030	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	4 122 670,21	0,00	4 111 685,38	-10 984,83	4 111 685,38	0,00	-10 984,83
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	4 122 670,21	0,00	4 111 685,38	-10 984,83	4 111 685,38	0,00	-10 984,83
Niveau 1	R0060	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	4 122 670,21	0,00	4 111 685,38	-10 984,83	4 111 685,38	0,00	-10 984,83
Niveau 2	R0070								0,00		0,00
Niveau 3	R0080								0,00		0,00
Capital de solvabilité requis	R0090	1 060 938,40	1 060 938,40	0,00	1 060 938,40	0,00	1 060 111,52	-826,89	1 060 111,52	0,00	-826,89
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	4 122 670,21	0,00	4 111 685,38	-10 984,83	4 111 685,38	0,00	-10 984,83
Minimum de capital requis	R0110	3 700 000,00	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	0,00	0,00

Fonds propres :

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2017

S.23.01.01.01 Fonds propres			Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 012 157,00	5 012 157,00			
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0,00				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
	Fonds excédentaires	R0070	0,00				
	Actions de préférence	R0090	0,00				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
	Réserve de réconciliation	R0130	-889 486,79	-889 486,79			
	Passifs subordonnés	R0140	0,00				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220						
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
Total fonds propres de base après déductions		R0290	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00				
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	0,00	0,00
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	0,00	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	0,00	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis		R0580	1 060 938,40				
Minimum de capital requis		R0600	3 700 000,00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	388,59%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	111,42%				

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2016

S.23.01.01.01 Fonds propres			Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3	
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 325 005,00	5 325 005,00				
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00					
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0,00					
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00					
	Fonds excédentaires	R0070	0,00					
	Actions de préférence	R0090	0,00					
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00					
	Réserve de réconciliation	R0130	-1 549 993,28	-1 549 993,28				
	Passifs subordonnés	R0140	0,00					
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00	
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220							
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00					
Total fonds propres de base après déductions			R0290	3 775 011,72	3 775 011,72	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00					
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00					
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00					
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00					
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00					
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00					
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00					
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00						
Total fonds propres auxiliaires			R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 775 011,72	3 775 011,72	0,00	0,00	0,00	
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 775 011,72	3 775 011,72	0,00	0,00		
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 775 011,72	3 775 011,72	0,00	0,00		
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 775 011,72	3 775 011,72	0,00	0,00		
Capital de solvabilité requis	R0580	1 303 523,71						
Minimum de capital requis	R0600	3 700 000,00						
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	289,60%						
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	102,03%						

S.23.01.01.02 – Réserve de réconciliation

S.23.01.01.02 Réserve de réconciliation			
			<i>C0060</i>
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	<i>R0700</i>	4 122 670,21
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	<i>R0710</i>	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	<i>R0720</i>	
	Autres éléments de fonds propres de base	<i>R0730</i>	5 012 157,00
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<i>R0740</i>	
Réserve de réconciliation		<i>R0760</i>	-889 486,79
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	<i>R0770</i>	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	<i>R0780</i>	
Total des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		<i>R0790</i>	

Capital de solvabilité requis :

S.25.01.01.01 – Capital de solvabilité requis de base

S.25.01.01.01 Capital de solvabilité requis de base					
			Article 112		
			Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux fonds cantonnés et aux portefeuilles sous ajustement égalisateur
			C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	331 950,95	318 924,74		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	367 118,45	367 118,45		
Risque de souscription en vie	R0030	664 292,33	568 342,31		
Risque de souscription en santé	R0040				
Risque de souscription en non-vie	R0050				
Diversification	R0060	-373 726,66	-352 721,93		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070				
Capital de solvabilité requis de base	R0100	989 635,07	901 663,57		

S.25.01.01.02 – Calcul du capital de solvabilité requis

S.25.01.01.02 Calcul du capital de solvabilité requis			Article 112
			<i>C0100</i>
	Ajustement du fait de l'agrégation des capitaux de solvabilité requis notionnels, des fonds cantonnés /portefeuilles sous ajustement égalisateur	<i>R0120</i>	
	Risque opérationnel	<i>R0130</i>	71 303,33
	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<i>R0140</i>	87 971,50
	Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<i>R0150</i>	
	Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<i>R0160</i>	
	Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	<i>R0200</i>	1 060 938,40
	Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<i>R0210</i>	
	Capital de solvabilité requis	<i>R0220</i>	1 060 938,40
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<i>R0400</i>	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<i>R0410</i>	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<i>R0420</i>	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<i>R0430</i>	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des capitaux de solvabilité requis notionnel des fonds cantonné selon l'article 304	<i>R0440</i>	
	Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des des capitaux de solvabilité requis notionnels, des fonds cantonnés/portefeuilles sous ajustement égalisateur.	<i>R0450</i>	
	Prestations discrétionnaires futures nettes	<i>R0460</i>	

Minimum de capital requis :

S.28.01.01.03 – Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

S.28.01.01.03 Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
			<i>C0040</i>
	Résultat MCRL	<i>R0200</i>	381 709,83

S.28.01.01.04 – Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie

S.28.01.01.04 - Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			<i>C0050</i>	<i>C0060</i>
Montants calculés sur base des engagements	Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	<i>R0210</i>	10 572 198,26	
	Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	<i>R0220</i>	641 319,10	
	Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<i>R0230</i>	3 412 441,39	
	Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<i>R0240</i>		
	Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<i>R0250</i>		

S.28.01.01.05 – Calcul du MCR global

S.28.01.01.05 Calcul du MCR global			
			<i>C0070</i>
	MCR linéaire	<i>R0300</i>	381 705,05
	Capital de solvabilité requis	<i>R0310</i>	1 060 938,40
	Plafond du MCR	<i>R0320</i>	477 422,28
	Plancher du MCR	<i>R0330</i>	265 234,60
	MCR combiné	<i>R0340</i>	381 705,05
	Seuil plancher absolu du MCR	<i>R0350</i>	3 700 000,00
	Minimum de capital requis	<i>R0400</i>	3 700 000,00